



Villeneuve-la-Comtesse

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

-----

COMMUNE DE VILLENEUVE LA COMTESSE

-----

ARRETE MUNICIPAL N° 17474-2023-024

Du 31/08/2023

Grande Rue, Rue de la plaine,  
Rue des Fresnaies

Circulation en agglomération pendant les travaux d'aménagement de la traverse du  
bourg - RD 150

### LE MAIRE DE VILLENEUVE LA COMTESSE,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**VU** l'arrêté du 23/08/2023 de déviation de la route départementale RD 150 pendant les travaux d'aménagement de la traverse du bourg pour la période du 28/08/2023 au 31/05/2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement des travaux de la RD 150, il est nécessaire de régler la circulation de la Grande Rue, Rue de la Plaine et de la rue des Fresnaies

**Considérant** la modification des points d'arrêt des bus dans le cadre du ramassage scolaire

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes utilisant le ramassage scolaire

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A partir du 31/08/2023, la circulation s'organise de la manière suivante pour :

**La Grande Rue et rue de la Plaine** : Pendant les périodes scolaires

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sauf véhicules de services communaux, de secours et des entreprises devant réaliser des travaux urgents de sécurité.

**Rue des Fresnaies** :

Le sens de circulation se fera dans les deux sens pendant les travaux de la RD pour la période du 28/08/2023 au 31/05/2024.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sauf véhicules de services communaux, de secours et des entreprises devant réaliser des travaux urgents de sécurité.

Les véhicules devront être stationnés à l'intérieur des propriétés privées dans la mesure du possible.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villeneuve La Comtesse.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire de la commune de Villeneuve La Comtesse,
- Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Sapeurs Pompiers de Loulay

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise ou l'organisateur.

A VILLENEUVE LA COMTESSE, le 31/08/2023

La Maire,

Simone ROY

